

CAP 18/10/2012

Mouvement sur les postes comptables C1 C2 C3 et sur les emplois administratifs d'inspecteurs divisionnaires

Le 9 octobre, l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi ratifiant le **Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance* (* TSCG)** au sein de l'Union Européenne. Le jeudi 11 c'était au tour du Sénat d'approuver ce texte.

Beaucoup a déjà été dit sur ce traité qui impose un plan d'austérité à l'ensemble des peuples européens. Ses conséquences se font déjà dramatiquement sentir en Grèce, au Portugal et en Espagne.

En France, c'est au nom de cette austérité que les projets de budget et de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 prévoient respectivement 30 et 5 milliards « d'économies ».

Nombre d'économistes condamnent cette politique de récession perpétuelle et affirment qu'une relance, source de développement durable pour tous les peuples d'Europe, est possible grâce à un autre partage des richesses.

La conviction et la mobilisation des salariés, des secteurs publics et privés peuvent inverser le cours des choses. La journée du 9 octobre, à l'appel de la CGT, a permis de rassembler dans la rue plus de 100 000 personnes pour la défense de l'industrie.

La Fonction publique et notamment la DGFIP subissent aussi l'austérité, cela se traduit par des mesures de restriction : gel des crédits de rémunérations, suppressions d'emploi dans les ministères dits non prioritaires, diminution des capacités d'intervention publique, abandon de mission...

Pourtant, si l'en en croit l'analyse faite par Philippe Askénazy (directeur de recherche au CNRS, chercheur à l'École d'économie de Paris- article « La France éternelle des impôts », LE MONDE du 06/08/2012), l'efficacité de notre administration fiscale serait à l'origine de notre capacité à emprunter à des taux négatifs.

«... Le second argument est l'efficacité de notre administration fiscale. Si l'Italie doit aligner des taux d'intérêts aux marchés exorbitants, ce n'est pas parce qu'elle est bien plus endettée ou avec un tissu économique plus fragile, mais c'est qu'elle rencontre de grandes difficultés pour recouvrer les impôts auprès de tous ceux dont les revenus ne sont pas directement observables sur une fiche de paye ou de pension : de nombreux petits industriels, rentiers fonciers, professions libérales et commerçants fraudent allègrement.

Montreuil, le 31 octobre 2012

Le hic c'est que notre administration fiscale est en fait fragilisée....

Il ne faudrait pas, pour des économies de bout de chandelle, voire de populisme –réduire l'administration fiscale est rarement impopulaire- miner l'un des atouts de la France »

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• dgfip@cgt.fr

• www.financespubliques.cgt.fr

• Tél. : 01.48.18.80.16

Or les arbitrages estivaux du gouvernement confirment que l'administration des Finances Publiques n'est pas prioritaire, l'annonce du projet de loi de finances pour 2013 le confirme bien, notamment avec :

- ➔ plus de 2 000 suppressions d'emplois en 2013, ce qui fait plus de 25 000 emplois au total depuis 2002,
- ➔ des plans de qualification à la baisse,
- ➔ la journée de carence toujours en place, bien qu'injuste comme le dit la ministre de la Fonction Publique,
- ➔ un plan de titularisation très insuffisant.

Quatre ans après la fusion, le service public rendu aux usagers s'est fortement détérioré et les conditions de travail des personnels se sont dégradées.

Les rencontres avec le directeur général n'ont apporté aucune réponse aux inquiétudes des organisations syndicales.

C'est pourquoi, la CGT ainsi que l'ensemble des organisations syndicales de la DGFIP appellent les collègues à faire grève le 27 novembre prochain.

Concernant la CAP de ce jour, nous sommes satisfaits de la convocation globale de tous les élus aujourd'hui pour la présentation des mouvements. Pour autant, encore cette fois ci, les élus des CAP N° 3 et 4 n'assisteront qu'à une partie des travaux. Donc, on s'interroge sur la stratégie de cette réunion. Aurait-elle pour unique but d'éviter la répétition des déclarations liminaires ? En d'autres termes doit-on comprendre que les mouvements seront désormais toujours scindés ?

Nous vous demandons donc pour l'année prochaine que tous les élus soient présents dès le premier jour et pour toute la durée de la CAP, l'ensemble des mouvements de mutations et promotions étant liés, indépendamment des grades. Il est bien entendu que les votes se feront uniquement en fonction des élus par grades.

S'agissant des conditions de préparation, nous prenons acte :

- ➔ de la suppression des sous commissions ;
- ➔ de la disponibilité des documents dès le début de la consultation ;
- ➔ de l'envoi des support documentaires concernant les postes hors échelle ;
- ➔ du reclassement dans leur ancienneté d'IP de ceux devenus IDIV avant 2011 (même si la lisibilité des documents au niveau des rangs d'ancienneté s'en est trouvée affectée du fait du traitement manuel des

opérations). Cela aurait peut être mérité une information en marge des tableaux pour éviter les questions des collègues ;

- ➔ d'un léger rajeunissement des IP. Est-ce parce que les SPF ne sont plus disponibles comme l'étaient les CH du fait de l'absence d'engagement de départ pour les nouveaux promus ?

Néanmoins :

- ➔ il n'y a toujours pas d'harmonisation dans la présentation des documents, ni dans les formes de publication sur Ulysse ;
- ➔ les documents sous format excel pour requêtage dans la filière GP, déjà demandés n'ont pas été produits ;
- ➔ les situations des rapprochements ne sont pas connues et ne permettent pas de savoir quel sont les contingents reportés ;
- ➔ la durée de consultation est trop courte eu égard à la complexité des règles et du nombre de demandes déposées ;
- ➔ la liste des candidats avec leur rang d'ancienneté n'a pas été communiquée aux OS pour la filière fiscale ;

Nous avons appris pendant la période de consultation, que des droits de refus ou renoncations ont été exercés dans les deux filières. Outre le fait que cela complique terriblement les travaux des services RH, dont nous saluons la disponibilité, nous ne comprenons pas que cette pratique perdure. En effet, dans le cadre des règles de convergence nous avons obtenu une harmonisation des règles de promotions et de mutations au regard des choix des postes. Seuls ceux souhaités sont demandés, donc les possibilités de renonciation doivent être strictement limitées aux cas très graves et en tout état de cause le plus tôt possible avant la CAP.

Par ailleurs, outre notre opposition aux postes à profil et au choix nous avons d'autres remarques générales sur le mouvement :

AVIS DEFAVORABLES

Nous regrettons encore une fois que certains numéros 1 rédigent pour la filière fiscale des avis défavorables pour un même collègue selon les catégories de postes comptables (exemple : favorable pour 985C mais défavorable pour 1015 ou 1040) Comment font-ils pour accepter que dans le réseau de la gestion publique où les postes 1015 et 1040 n'existent pas (sauf les quelques postes créés en 2012) les collègues passent directement de 985C à HEA ? La palme revient au numéro 1 des Hauts de Seine (4 avis réservés/13 au total).

Par ailleurs, seuls certains directeurs pratiquent cette discrimination, ce qui crée des inégalités pour les collègues qui ont la malchance d'être dans leur direction et se font primés par d'autres qui sont moins anciens.

Comment feront les directeurs lors du dépastillage des postes comptables ? Emettront-ils des avis différents alors que les règles de gestion seront unifiées ?

QUOTAS ET REDISTRIBUTION DES INDICES DES SPF

Le calendrier des futurs GT a été communiqué aux OS en début de semaine et aucune date n'est prévue pour la discussion sur les quotas et la redistribution des indices des SPF sur les familles de postes comptables. Or pour le prochain mouvement l'instruction doit paraître au plus tard en février 2012. Doit-on comprendre que les quotas ne seront encore pas mis en place au prochain mouvement et quid des indices et du reclassement ?

Par ailleurs, les premières propositions faites sur les quotas devront en tout état de cause être revues à la lumière de ce mouvement, au regard du faible attrait des 1015 qui se confirme pour les AFIPA. (5/20)

SITUATIONS SPECIFIQUES DANS LA GESTION PUBLIQUE

Concernant la gestion publique, nous tenons à revenir sur les situations spécifiques résultant du délai de séjour applicable aux cadres des cas n°1 ex TP, n°2 et n°3 TA 2011 sans mobilité pour une mutation à équivalence de grade IDIV HC (annexe 8 de la note de service du 02/08/2012)

A l'occasion de ce mouvement, nous mesurons l'effet boomerang de votre choix de ne pas intégrer les ex TP directement dans les IDIV HC. En effet, les collègues intégrés IDIV HC ayant fait une mobilité se voient primés par les bénéficiaires de ce dispositif de « bienveillance ».

La Direction générale aurait été bien inspirée d'être à l'écoute des organisations syndicales lors des discussions statutaires. Dont acte.

En adoptant des mesures de mansuétude à l'égard de certains collègues, vous avez généré des situations difficiles à résoudre, très mal vécues par d'autres collègues qui s'estiment lésés.

Vous avez rectifié déjà le tir en n'appliquant pas la priorité absolue aux cas n°2, comptables et occupant des postes C3 pour ne pas léser les n°1 ex TP ayant répondu précédemment au critère de mobilité. Pour autant, cela crée une autre disparité, celle de la

promotion immédiate sur place des collègues figurant sur le même tableau mais sur des emplois non comptables.

De fait, ces derniers bénéficient en quelque sorte d'un double effet « d'aubaine » : accès à la HC et sur place.

Ces conditions, certes transitoires, génèrent des frustrations. Elles sont le résultat de décisions sans cohérence dans le temps et qui conduisent à des inégalités de traitement.

La CGT Finances Publiques rappelle son attachement à des règles de gestion claires pour le dispositif cible: le respect de l'ancienneté, la prise en compte de motifs familiaux. Les seules possibilités de promotion sur place devraient être limitées au cas de reclassement des postes comptables et dans le respect des conditions statutaires.

RESPONSABILITE DES CADRES INTERMEDIAIRES

Nous voudrions répondre aux propos de M BEZARD, qui considère que les cadres opérationnels dits « cadres intermédiaires » seraient les seuls responsables de la pression exercée sur les agents, à l'origine de la dégradation de leur conditions de vie au travail.

C'est trop facile !

Nous n'acceptons pas le double discours de notre hiérarchie qui, d'un côté affirme haut et fort auprès des agents l'abandon de la culture de résultats et de l'autre, n'a pour seule directive à l'égard de ses cadres que celle des indicateurs.

Nous sommes amenés constamment à subir la pression en évitant autant que possible de la reporter sur nos équipes et nous affrontons de plein fouet les suppressions d'emplois. Nous ne disposons d'aucune marge de manœuvre ni du soutien technique que nous sommes en droit d'attendre de notre hiérarchie. En revanche on ne manque pas d'audits et de contrôles internes en tous genres !

EXERCICE DES MISSIONS

Nous ne répèterons pas les difficultés rencontrées par les services que nous avons listées dans notre précédente liminaire, bien qu'elles soient toujours d'actualité, voire aggravées, notamment dans les SIP du fait de l'augmentation du volume de l'accueil.

Néanmoins, nous voudrions attirer votre attention sur des préoccupations qui s'ajoutent à l'exercice des métiers. Elles concernent le Secteur public local (SPL) et la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables (RPP).

SPL

Dans le SPL, après avoir assuré la promotion des prélèvements (ROLMRE), on annonce la suppression de ce dispositif ! Par quoi va-t-il être remplacé ?

La dématérialisation de la gestion des collectivités locales avec la généralisation de PESv2 paraît comme la solution miracle. C'est loin d'être la cas, tant le déploiement de PESv2 est long, fastidieux et coûteux pour les collectivités. De plus son accompagnement par les DDFIP est loin d'être optimal.

RPP

Concernant la RPP, la réforme prévoit la distinction entre le débet avec préjudice et le débet sans préjudice. La remise sera remplacée par un système de laissés à charge calculé avec un plafond déterminé en fonction du cautionnement du poste comptable.

Lorsqu'il y a préjudice, il y aura débet avec possibilité de remise gracieuse du Ministre. Un plancher égal au double du sans préjudice devra être laissé à la charge du comptable.

Toutefois, il convient de rappeler que ce système ne s'appliquera qu'aux comptables principaux qui relèvent directement des juridictions financières. Les comptables secondaires relèvent du débet administratif prononcé par l'autorité hiérarchique.

Il est difficile de mesurer les effets de ce changement sur les montants des laissés à charge, mais nous savons déjà que l'AMF constate l'augmentation des sinistres qui lui sont soumis. Le coût de l'assurance a augmenté de 5% cette année, va augmenter de 5% l'an prochain et une nouvelle augmentation de 30 % est prévue.

Les comptables secondaires s'inquiètent de cette situation et ne veulent pas être les dindons de la farce !

Ils constatent un durcissement des comptables principaux en ce qui concerne les admissions en non-valeur, qui transfère la responsabilité du comptable secondaire vers le comptable principal.

Cette situation est très mal vécue d'autant qu'elle se rapporte souvent à des sommes dérisoires et va à l'inverse des préconisations de la note 2010/04/8384 qui recommande de proportionner les poursuites aux enjeux.

M BEZARD, nouveau DGFIP se préoccupe des conditions de vie au travail et recherche des mesures de simplification.

Figurez-vous que nous aussi !

Ou plus précisément, nous nous préoccupons de l'amélioration des conditions de vie au travail, après les dégradations liées aux suppressions d'emplois, aux transferts de charges diverses et aux réingénierie variées...

Nous avons des mesures significatives à proposer :

- ➔ Supprimer le doublonnage des applications (Lotus/Thunderbird, Rec/Miriam, Bdrp/Gespro...),
- ➔ Alléger les tâches de traitement des procédures collectives. Les moyens mobilisés dans les services de base et dans les directions pour se garantir des mises en débet sont sans commune mesure avec les produits recouverts, entre 3 et 5% !
- ➔ Où en est l'expérimentation annoncée par une note qui date de plus de 2 ans (2012-3-3764 du 6 mai 2010) ? Tout en sachant que la centralisation du traitement des procédures collectives ne règlera pas le problème de fond : celui de la disparité entre les moyens mis en œuvre et les produits recouverts.
- ➔ Nous pouvons suggérer une autre piste de simplification : arrêter de travailler sur les coquilles vides des dossiers d'entreprises qui ont cessé leur activité mais dont les greffes des Tribunaux de Commerce ne veulent pas entériner les cessations.

Ces mesures de simplification sont demandées depuis des années par les chefs de service et leurs agents. Avancer dans cette voie permettrait certainement à la cellule dédiée au recouvrement forcé instituée par la note 2010-03-3764 de se consacrer aux dossiers à enjeux et d'apporter un soutien efficace aux services. Ou en est-on de la mise en place de ces cellules et de leur efficacité ? Par exemple combien de procédures collectives anciennes bloquées chez les liquidateurs ont-elles été prises en charge ?

Le dossier RPP est indissociable du dossier des admissions en non-valeur (ANV). La note du 23 juillet 2012 (2012/07/5926) apporte une précision que les comptables secondaires apprécient : « lorsque le montant des créances dont l'admission en non-valeur proposée n'excède pas 5 000 €, l'absence de réponse du Ddfip dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la proposition vaut acceptation de celle-ci. »

Néanmoins nous demandons à voir ! De quel moyen disposera le comptable secondaire pour faire appliquer cette disposition par le comptable principal !

Quid pour les sommes supérieures à 5 000 € quand le défaut de réponse du Ddfip conduit à la prescription de la créance et donc à la mise en débet du comptable secondaire ?

Cette absence de position de l'administration doit être levée et en tout état de cause la réponse du DdFip devrait être transmise au moins 2 mois avant la prescription, à défaut la responsabilité du n°1 devrait être engagée.

Enfin, nous vous faisons part de notre stupéfaction. En effet, en application d'un décret de 2011 (voir note 2011/11/1287 du 29 décembre 2011, complétée par la fiche n°1 bis ajoutée le 14/03/2012) après examen de l'état R104bis, les comptables secondaires vont pouvoir

être mis en débet pour des pénalités prescrites en 2011. Ces textes seraient donc rétroactifs !

Vous le voyez la question de la RPP débouche sur de nombreux autres sujets.

Nous sommes satisfaits que la direction générale ait enfin accepté d'ouvrir la discussion avec les organisations syndicales plus d'un an après la publication des décrets !

REPONSES DE L'ADMINISTRATION

La présidente a rapidement présenté les particularités de ce mouvement qui se caractérise par son ampleur au titre des demandes (1235 FGP/ 1502 FF) et du nombre d'emplois à pourvoir (appel d'air des SPF et meilleure fluidité après les gels liés au effet du reclassement). Elle a précisé que les postes HEC ont été sortis du périmètre de ce mouvement parce qu'ils sont traités dans la CAP des AFIP.

Elle a confirmé qu'un nombre important de refus a été enregistré après la publication du projet . Cette situation met en difficulté les services RH et fait sortir des collègues du projet de mouvement. Elle doit être analysée avec les organisations syndicales pour aboutir à un durcissement des sanctions.

La CGT Finances publiques s'est prononcée pour une application dès ce mouvement des sanctions prévues dans la note de service mais pas au delà du niveau annoncé. En revanche le durcissement consistant à interdire la participation aux mouvements pendant 2 ans sera discuté lors d'un prochain GT pour application lors de la deuxième campagne 2013. Bien évidemment la CAP pourra toujours tenir compte de circonstances exceptionnelles, mais elles seront examinées au cas par cas.

En séance, une maquette des nouveaux documents fusionnés servant de support aux CAP a été remise aux OS. A la première analyse, elle tient compte de nos observations. Néanmoins la CGT a réservé son avis qui sera discuté lors du prochain GT, à l'occasion des débats sur le calendrier des CAP de décembre.

La direction générale a reconnu que l'on arrive à un degré d'empilement des règles jamais atteint notamment au regard des priorités et des différents cas (1-2-3 dans la filière GP). Même si la hiérarchie des cas est respectée, elle est assez illisible. Il faut donc aller vers une simplification au travers d'une note unique. De l'avis de la CGT Finances Publiques, cela sera difficile avant le dépastillage, en raison par exemple de la mise en place des quotas par grades dans la filière fiscale avant 2015 et du reliquat des cas de la filière GP encore à régler !

Plus généralement, la CGT a rappelé la nécessité de publier le maximum d'informations avec le projet : ancienneté, motifs prioritaires, déclassements..., pour éviter des questions sans réponses et des frustrations inutiles.

Par ailleurs, M. Rouseau a reconnu en séance que le «séquençage» pour les postes de catégorie C2 est une difficulté supplémentaire et que si c'est possible juridiquement, il faudra revoir l'organisation de la CAP pour les C2. La CGT Finances Publiques se félicite que le chef du bureau RH1B partage ses réserves sur l'organisation de cette CAP !

Les discussions sur les quotas devraient intervenir lors du GT du 6 novembre. En revanche s'agissant de la redistribution des indices des SPF vers les autres postes comptables, Mme Gontard a indiqué que c'était du ressort du bureau BP1... !?

Lors de cette réunion sera également abordée la question de l'harmonisation entre les deux filières, du traitement des CET pour les comptables partant à la retraite. (date de nomination du successeur : début du CET ou jour de départ en retraite ?).

La situation des IDIV experts pour le passage en IDIV HC (985) sera examinée au GT du 10 décembre.

18 écluses avaient été identifiées au mouvement, une n'a pas été pourvue par la filière fiscale et a donc été proposée à la filière d'origine, comme prévu dans la note de service. Les prochaines écluses seront plus complexes, il faudra donc travailler à l'amélioration du tuteurat. En tout état de cause un bilan sera fait avant le dépastillage qui reste fixé à 2015. La CGT Finances Publiques sera très attentive aux conclusions de ce bilan, qui devra préfigurer l'ouverture des deux réseaux.

Enfin, concernant les avis défavorables, Mme Gontard ne s'est pas montrée « choquée » qu'un examen soit fait au cas par cas, les enjeux étant différents. Autant dire qu'elle n'a répondu à aucun des arguments développés par la CGT Finances Publiques !